

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 SEPTEMBRE 2026

Date de la convocation : 9 septembre 2026

transmise le : 9 septembre 2026

Membres élus : 27

en fonction : 27

présents : 24

Sous la présidence de Monsieur Mathieu TAESCH, Maire

En présence de : MAECHLING Caroline, MISCHLER Guy, DEBRIE Béatrice, RIEDINGER Claude, GRATHWOHL Mélanie, BOPP Olivier, ENRICI Marie-Claire, BILGER Denis, MISCHLER Stéphane, KLEIN Alain, ECKERT Sylvia, MAGNUS Patrice, BISCHOFF Véronique, RIEDINGER Joanne, RIEGEL David, KOEHL Christophe, MARTZ Anne-Hélène, OFFERLE Cyrille, GRATHWOHL Nathalie, NOBLET Florence, FUCHS Denis, GEISSLER François, ARNDT Hélène

Excusé ayant donné procuration : GRASSER Laëtitia à ECKERT Sylvia, RIEDINGER Marisa à BISCHOFF Véronique, DAUGER Thomas à MAECHLING Caroline

Secrétaire de séance : BISCHOFF Véronique

2026 076 – Modification simplifiée du PLU

La modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Hoerd a été engagée dans l'objectif de faire évoluer la réglementation applicable sur le bâtiment de l'ancienne ferme de l'ECOPARC Basse-Zorn. En effet, cet ensemble bâti remarquable dispose d'une configuration particulière qui rend complexe, en l'état, la réalisation d'un projet viable économiquement. La modification du règlement cherche à éviter de laisser ce bâti vacant en donnant la possibilité à un projet commercial, global et cohérent, de se développer.

La règle actuelle limite les activités à destination de commerce à 1100 m² de surface de plancher par unité foncière dans le sous-secteur IAUx3a, alors même que la surface du site avoisine 1900m². Les autres destinations autorisées ne sont soumises à aucune contrainte de surfaces. C'est la règle concernant les surfaces commerciales qu'il est donc proposé d'ajuster, uniquement sur l'ancienne ferme. La modification ne viendra cependant pas remettre en cause les diverses mesures de protection de ce bâtiment remarquable.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Hoerdt a été notifié aux personnes publiques associées et à la commune puis mis à disposition du public du mercredi 17 juin 2026 au vendredi 17 juillet 2026 inclus. Le dossier était consultable au siège de la Communauté de Communes, à la mairie de Hoerdt et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le détail des avis et observations recueillis, ainsi que les réponses proposées par la Communauté de Communes, figurent dans le bilan de la mise à disposition.

Suite à la mise à disposition du public, la Communauté de Communes approuvera la modification simplifiée n°2 du PLU lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire qui est prévue le 19 octobre 2026. À cette occasion, il serait encore possible d'apporter des adaptations au dossier, pour répondre aux avis et observations recueillis, sans remettre en cause son économie générale. Toutefois, la Communauté de Communes propose d'approuver le dossier sans changement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Commune est requis préalablement à l'approbation la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Hoerdt par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-57 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 24/05/2025 ;

Vu le plan local d'urbanisme de Hoerdt approuvé le 08/07/2008, modifié le 13/09/2012, le 08/10/2013, le 15/09/2016, le 05/02/2019 et le 23/06/2025, mis en compatibilité le 18/10/2022

Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux article R.104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme, en date du 13/03/2026 et son avis en date du 05/05/2026 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/05/2026 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/05/2026 fixant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Hoerdt ;

Vu le projet de modification simplifiée notifié aux personnes publiques associées puis mis à disposition du public du 17 juin 2026 au 17 juillet 2026 inclus ;

Vu le bilan de la mise à disposition ;

Vu le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Hoerdt transmis pour avis avant approbation ;

Considérant que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas d'apporter des adaptations au dossier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **donne** un avis favorable à l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Hoerdts par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn.

Pour extrait conforme à Hoerdts, le 25.09.2026
Publié le 25.09.2026
Transmis à la Préfecture le 25.09.2026
Certifié exécutoire

Le secrétaire de séance
Véronique BISCHOFF



Le Maire
Mathieu TAESCH

